

## Catalogue de référence de Vente en gros de services de communications électroniques

Version V 1.0 du 01 novembre 2020 amendée le 22 juillet 2022

### 1. Introduction:

Ce catalogue est publié conformément aux dispositions :

- de la loi n°061-2008/AN du 27 novembre 2008 portant réglementation des réseaux de services de communications électroniques au Burkina Faso ;
- de l'article 41 du décret 2010- 451/PRES/PM/MEF/MPTIC/MCPEA du 12 août 2010, portant définition des conditions générales d'interconnexion des réseaux des communications électroniques et d'accès à ces réseaux et services;
- du cahier des charges de GVA Burkina Faso notamment celles liées à la mise en œuvre de l'article 4.

Ce catalogue présente les conditions techniques et commerciales des offres d'accès à la bande passante internet internationale que propose la GVA Burkina Faso SAS aux Opérateurs des réseaux de communications électroniques ouverts au public détenant une licence au Burkina Faso et aux fournisseurs d'accès internet déclarés auprès de l'ARCEP.

Chaque accord entre GVA Burkina Faso et un fournisseur de service fait l'objet d'un contrat, qui décrit dans le respect de la loi, les modalités techniques et tarifaires des prestations.

Les tarifs figurant dans le présent catalogue sont établis en fonction de l'environnement économique du secteur des communications électroniques prévalant à la date de la publication.

Les tarifs de ce catalogue sont exprimés hors TVA et en francs CFA (XOF). Ils s'appliquent dès la date d'approbation par l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes (ARCEP).

En cas de changement important de cet environnement, GVA Burkina Faso pourra procéder à une révision des tarifs de ces services après approbation de l'autorité de régulation.

### **GVA BURKINA FASO SAS**

Société par Actions Simplifiées au capital de 10.000.000 F CFA / Siège social : Immeuble SIGMA, 823 Avenue de la Révolution / 10 BP 13855 OUAGADOUGOU 10 / Tél. : 25 32 73 06 / RCCM : BFOUA2019B0937

## 2. Champ d'application:

Les offres de services de communications électroniques définies et reprises dans le présent catalogue s'adressent exclusivement aux entreprises de droit burkinabè bénéficiant des licences et autorisations requises leur conférant le droit de revendre les services concernés à des tiers.

## 3. Durée :

La durée de validité des offres en termes de prix et spécificités techniques définies dans le présent catalogue prend fin automatiquement et de plein droit dès l'approbation de nouvelles offres par l'Autorité de régulation.

## 4. Eligibilité technique et Composants de L'offre :

Les services proposés dans le présent catalogue concernent des offres de services de bout en bout de services de transmission et de transit IP via le réseau de fibre optique composés d'une partie définie en termes de prix au départ d'un point de présence de GVA ou entre deux points de présence GVA (« POP », définis au 7).

## 5. Niveau minimum de qualité de service :

Le niveau minimum de qualité de services garantie pour les offres de services :

- Taux de disponibilité du service : 99,8% ;
- Temps de rétablissements des pannes (y inclus le temps de réponse) : 4 heures maximum;
- Temps maximum de notification des dérangements : 1 heure.

## 6. Services et tarifs :

### **Liaison Spécialisée POP GVA BF - POP GVA Europe (excluant la Cross-connexion au site distant)**

Bande passante	Technologie	Frais de mise en service	Frais récurrents (6 mois)	Cout équivalent par Mbps mensuel
10000 Mbps	DWDM L1	6 500 000 XAF	1 200 000 000 XAF	20 000 XAF
1000 Mbps	DWDM L1	6 500 000 XAF	300 000 000 XAF	50 000 XAF
100 Mbps	L2 EoMPLS	3 500 000 XAF	54 000 000 XAF	90 000 XAF
50 Mbps	L2 EoMPLS	3 500 000 XAF	31 800 000 XAF	106 000 XAF
10 Mbps	L2 EoMPLS	3 500 000 XAF	6 660 000 XAF	111 000 XAF

### **IP Transit ( livraison POP GVA BF )**

Bande passante	Technologie	Frais de mise en service	Frais récurrents (6 mois)	Cout équivalent par Mbps mensuel
10000 Mbps	IP Transit	6 500 000 XAF	1 230 000 000 XAF	20 500 XAF
1000 Mbps	IP Transit	6 500 000 XAF	306 000 000 XAF	51 000 XAF
100 Mbps	IP Transit	3 500 000 XAF	57 000 000 XAF	95 000 XAF
50 Mbps	IP Transit	3 500 000 XAF	33 300 000 XAF	111 000 XAF
10 Mbps	IP Transit	3 500 000 XAF	7 500 000 XAF	125 000 XAF

## 7. Points de Présence (POP) GVA :

### 1/ Ouagadougou :

- a. POP « ONU » : 12.369803, -1.516855
- b. POP « O2K » : 12.3103449, -1.4988573
- c. POP « PSY » : 12.336546, -1.576398

### 2/ Bobo Dioulasso :

POP « BOB » : 11.1759771, -4.3079754

1/ Tous les prix s'entendent Hors taxes et redevances applicables

2/ Services soumis à la disponibilité de bande passante et d'infrastructure techniques au moment de la commande.

3/ Tous les services sont fournis en mode prépayé pour une durée de fourniture de 6 mois.

a. En cas de prépayement d'un an le prix récurrent en valeur mensuelle du service bénéficie d'un discount de 15%

b. à la fin de la période prépayée, l'installation reste utilisable pour une réactivation durant 3 mois sans frais additionnels de (re) mise en service.

c. La mise en service est effectuée sous réserve de confirmation de faisabilité dans un délai de 15 jours ouvrables suivant la réception intégrale par GVA des frais de mise en service et du montant du service sur la période de prépayement considérée.

d. à la fin de la période de prépayement: le service est automatiquement suspendu sans notification préalable de GVA.